

BILLET DE GARANTIE CONVENTIONNELLE (BGC) INTRODUCTION D'OVINS ET CAPRINS DANS UN CHEPTEL



Trois exemplaires

					F-5-8-5-
ENTRE LES SOUSSIGNES					2022.07 Version 1
	LE VENDEUR			L'ACHETEUR	
ADRESSE			ADRESSE :		
TEL:			TEL:		
N° EDE :			N° EDE :		
Date de la livraison :	/	/			
Concernant les animaux li	istés ci-dessou	s et/ou liste en annexe	si +de 12 anima	aux :	
N° identification Pri	iv de vente	N° identification	Prix de vente	N° identification	Prix de vente

	N° identification	Prix de vente		N° identification	Prix de vente		N° identification	Prix de vente
1			5			9		
2			6			10		
3			7			11		
4			8			12		

Le Vendeur atteste :

Qu'il a connaissance d'une ou plusieurs maladies présentes dans son élevage et les indique ci-dessous (à défaut inscrire NEANT):

MALADIES	ANIMAUX	DATE DE LA DERNIERE ANALYSE

En cas de maladie(s) présente(s) dans l'élevage vendeur, si l'acheteur signe le document et ne souhaite pas faire réaliser des analyses complémentaires, il accepte que les animaux achetés puissent être porteurs de la/des maladie(s) déclarées par le vendeur. Les résultats des dernières analyses doivent être fournies par le vendeur à l'acheteur lors de la vente des animaux.

• Si une vaccination a été pratiquée, indiquer le nom du vaccin, la période à laquelle elle a été pratiquée et la catégorie d'animaux vaccinés (à défaut inscrire NEANT) :

VACCINS	ANIMAUX	PERIODE

Si un traitement antiparasitaire a été administré, indiquer ci-dessous le nom du médicament, la date d'administration et les animaux concernés (à défaut inscrire NEANT):

TRAITEMENTS ANTIPARASITAIRES	ANIMAUX	DATES

☐ réagissant (s)		ou l'ensemble du lot acheté	
Recherche - Demande (*) - A co	cher	Résultat annulant la vente	Animaux concernés
pididymite contagieuse (ovins)		Différent du statut du cheptel d'arrivée	Béliers de plus de 7mois
/isna-Maëdi (ovin) / CAEV (caprin)		Différent du statut du cheptel d'arrivée	Quel que soit l'âge
ièvre Q		Différent du statut du cheptel d'arrivée	Quel que soit l'âge
Chlamydiose		Différent du statut du cheptel d'arrivée	Quel que soit l'âge
aratuberculose		Différent du statut du cheptel d'arrivée	Animal de plus de 24 mois
outre, préciser :			
Les résultats corre	spondent	à une analyse faite dans les 15 jours après	l'arrivée des animaux
cas de résultats positifs : L'acheteur devra en informer le ver de TRENTE JOURS à partir de la date	-	r lettre recommandée avec accusé de récept son du ou des animaux.	ion postée dans un délai maxii
L'acheteur devra en informer le ver de TRENTE JOURS à partir de la date L'acheteur devra fournir les résulta sition du vendeur. Le vendeur exécutera ledit engage tionnée ci-dessus. La reprise de l'ai donne lieu à un remboursement de	e de livrai ts d'analy ment da nimal s'et la totalit	·	épartemental et les tenir à la d on de la lettre recommandée frais ni débours pour l'achete ent nulle de fait.
L'acheteur devra en informer le ver de TRENTE JOURS à partir de la date L'acheteur devra fournir les résulta sition du vendeur. Le vendeur exécutera ledit engage tionnée ci-dessus. La reprise de l'ai donne lieu à un remboursement de	e de livrai ts d'analy ment da nimal s'et la totalit	son du ou des animaux. yses émanant d'un laboratoire vétérinaire de ns les <u>DIX JOURS</u> suivant la date de réception fectue à l'endroit de la livraison sans aucun é de la somme perçue pour la vente qui devi	épartemental et les tenir à la d on de la lettre recommandée i frais ni débours pour l'achete ent nulle de fait.
L'acheteur devra en informer le ver de TRENTE JOURS à partir de la date L'acheteur devra fournir les résulta sition du vendeur. Le vendeur exécutera ledit engage tionnée ci-dessus. La reprise de l'ai donne lieu à un remboursement de Le VENDEUR s'engage à rembourse	e de livrai ts d'analy ment da nimal s'et la totalit	son du ou des animaux. yses émanant d'un laboratoire vétérinaire de ns les <u>DIX JOURS</u> suivant la date de réception fectue à l'endroit de la livraison sans aucun é de la somme perçue pour la vente qui devi	épartemental et les tenir à la d on de la lettre recommandée frais ni débours pour l'achete ent nulle de fait.

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)



Pourquoi utiliser le billet de garantie conventionnelle?

L'introduction de tout animal dans un élevage présente des risques sanitaires.

La plupart des maladies « s'achètent ». Si certaines précautions ne sont pas prises, une seule introduction peut provoquer une catastrophe sanitaire et forcément économique. Dans la majorité des cas, il n'y a aucun recours possible auprès du vendeur sauf si le billet de garantie conventionnelle est utilisé.

Savoir gérer au mieux les mouvements ...





...pour ne pas acheter des maladies

1 - J'échange avec le vendeur sur l'historique sanitaire de son troupeau

- Date de la dernière prophylaxie
- Demander au vendeur l'attestation de provenance qui sera à adresser à la DDPP de son département
- Traitements antiparasitaires internes et externes
- Eventuelles vaccinations
- Maladies chroniques identifiées (avortements, piétin, paratuberculose, border disease, visna-maëdi, gale...)
- Eventuels épisodes abortifs sur les 5 dernières années.

2 - J'examine avec attention les animaux

Observation visuelle

- Identification : vérifier l'adéquation des numéros d'identification portés sur les documents de circulation avec l'identification de l'animal (numéro des boucles),
- Dentition, mamelle, testicules, âge, gestation, abcès caséeux, aplombs...
- S'assurer de l'absence de myiases, de gale etc...

3 - Je signe le billet de garantie conventionnelle (BGC)

Le billet de garantie conventionnelle est établi de manière volontaire entre l'acheteur et le vendeur qui choisissent d'un commun accord les maladies qui seront recherchées par l'acheteur. Il permet de sécuriser la vente des animaux.

4 - J'isole les animaux introduits

Pout toute introduction: Isolation des animaux pendant 15 jours minimum et jusqu'à obtention des résultats d'analyses. L'isolement signifie que l'animal ne devra pas être en contact avec les autres animaux de l'exploitation (quarantaine stricte pour limiter la contamination de l'élevage acheteur par différents agents pathogènes).

5 - Je réalise des analyses sérologiques complémentaires (contrôles réalisés par le vétérinaire sanitaire de l'acheteur)

Analyses

- Statuts sanitaires : Fièvre Q, Chlamydiose, Paratuberculose, Caev (Caprin) et Visna Maëdi (Ovin)
- Epididymite contagieuse, etc...
- Pour les jeunes béliers ou agnelles, le contrôle devra être fait sur les mères.

6 - Je notifie l'entrée des animaux et transmet l'attestation de provenance

- ⇒ Effectuer la notification d'entrée auprès de l'EDE du Département dans les 7 jours qui suivent l'introduction.
- ⇒ Adresser un double de l'Attestation de provenance à la DDPP du Département.

7 - Je gère le parasitisme

- ⇒ Parasites internes
- * Contrôler la présence de strongles, ténia, petite douve
- ⇒ Parasites externes
- * En cas de doute, traitement préventif contre la gale